



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-148

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-06-30-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Jessica HUSSEIN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 767 avenue Sainte Victoire - 13120 GARDANNE?? (2 pages) Page 3

13-2023-06-30-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ZAADANI Ayad en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 1 Boulevard Anatole France 13130 BERRE L'ETANG (2 pages) Page 6

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-06-29-00009 - Arrêté relatif à la fermeture au public du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 de la trésorerie de TRETTS (1 page) Page 9

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-06-29-00010 - Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de zone de sûreté à accès règlementé de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages) Page 11

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2023-06-29-00008 - Arrêté portant attribution de récompenses (2 médailles de bronze) pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 14

13-2023-06-29-00007 - Arrêté portant attribution de récompenses (3 médailles de bronze) pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 16

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-06-30-00004 - ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département (MAIRIE AUBAGNE ET CCAS AUBAGNE) (3 pages) Page 18

13-2023-06-30-00005 - ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département (MAIRIE MARTIGUES ET CCAS MARTIGUES) (3 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2023-06-30-00003 - Arrêté relatif à la S.A.R.L dénommée "MDV SECRETARIAT" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages) Page 26

DDETS 13

13-2023-06-30-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Jessica HUSSEIN en qualité d entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 767 avenue Sainte Victoire - 13120 GARDANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP952835478**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2,
R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée
auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône le 2 juin 2023 Madame Jessica HUSSEIN
en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont
l'établissement principal est situé 767 avenue Sainte Victoire - 13120
GARDANNE et enregistré sous le N° SAP952835478 pour les activités
suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet
d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comp-
tabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condi-
tion), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles
L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans

les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-06-30-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ZAADANI Ayad en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 1 Boulevard Anatole France 13130 BERRE L'ETANG



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953029238**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 10 juin 2023 par Monsieur ZAADANI Ayad en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 1 Boulevard Anatole France 13130 BERRE L'ETANG et enregistré sous le N° SAP953029238 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-29-00009

Arrêté relatif à la fermeture au public du 1er
juillet 2023 au 31 août 2023 de la trésorerie de
TRETS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023
de la trésorerie de TRETS**

L'administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Trets relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public du samedi 1^{er} juillet 2023 au jeudi 31 août 2023.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 29 juin 2023

Par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

Signé

Andrée AMMIRATI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-06-29-00010

Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome Marseille Provence



Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence.

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

Vu l'avis de l'exploitant de l'aéroport de Marseille Provence ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre des travaux d'extension du terminal 1 de l'Aéroport MARSEILLE-PROVENCE, la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) est modifiée afin de permettre la construction d'un escalier d'évacuation du sous-sol du cœur d'aérogare.

Article 2 : La modification de la limite entre la ZCV et la PCZSAR se traduit par le basculement en zone côté ville (ZCV) du volume correspondant à la gaine de l'escalier d'évacuation, tel que figuré dans le document « Plan GO Implantation escalier FTM 108» et ses annexes « FTM 108 - phasage GENERAL escalier DHU V3» et « Extrait Phasage FTM 108».

La charte sûreté est modifiée comme suit :

- Remplacement du feuillet : E068-01R-CHA-SUR-0046 V 44
- Par le feuillet : E068-01R-CHA-SUR-0046 WP 44

Les feuillets de la charte sûreté ainsi que le document « Plan GO Implantation escalier FTM 108» et ses annexes « FTM 108 - phasage GENERAL escalier DHU V3» et « Extrait Phasage FTM 108» sont consultables auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

Article 3 : Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Article 4 : La modification temporaire de la limite prend effet après mise en œuvre effective de la nouvelle frontière physique.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.

Marseille, le 29 juin 2023

Pour la préfète de police
des Bouches du Rhône
Le directeur de cabinet

original signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-29-00008

Arrêté portant attribution de récompenses (2 médailles de bronze) pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli dans la nuit du 10 au 11 août 2022 à l'occasion d'un violent incendie sur la commune de Belin-Beliet (Gironde) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours d'Aix-en-Provence) dont les noms suivent :

M. BALLESTER Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M. PIVON Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 29 juin 2023

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-29-00007

Arrêté portant attribution de récompenses (3 médailles de bronze) pour acte de courage et de dévouement en faveur de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 8 juin 2023 à l'occasion d'un violent feu d'appartement sur la commune d'Aubagne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours d'Aubagne) dont les noms suivent :

M. BLANC David, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M. PERARD Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M. VEYRIERAS Simon, sapeur-pompier volontaire

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 29 juin 2023

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-30-00004

ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL
MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent
à l'égard des agents de la Fonction Publique
Territoriale du Département (MAIRIE AUBAGNE
ET CCAS AUBAGNE)

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(MAIRIE AUBAGNE ET CCAS AUBAGNE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu la délibération n° 015-170720 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Mairie d'Aubagne désignant les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du 23 juin 2023 désignant les représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) et les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la mairie d'Aubagne et de son CCAS exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : MORINIERE Valérie
ROUX Magalie

Suppléants : MOURNAUD Léo
LEVASSEUR Jeannine
GABRIEL Julie
CHAMLA Franck-Clément

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : BASMACYAN Céline
PAS Peggy

Suppléants : MICHEL Cécile
GUERITAINE Laurence
KERSTENNE Jean-Stéphane
WARNERY Isabelle

Catégorie B :

Titulaires : BOYER Muriel (CGT)
MAILLET Olivier (CGT)

Suppléants : MARGUET Sandra (CGT)
DURET Renaud (CGT)
NOYGUES Thierry (CGT)
DURAND Céline (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : HADJ-RABAH Athénaïs (CGT)
MIFSUD Richard (CGT)

Suppléants : LALUT Valérie (CGT)
BORGHESANI Luc (CGT)
AMAR Axelle (CGT)
AMBERTO Rémi (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 Juin 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-30-00005

ARRETE Modifiant la composition du CONSEIL
MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE Compétent
à l'égard des agents de la Fonction Publique
Territoriale du Département (MAIRIE MARTIGUES
ET CCAS MARTIGUES)

ARRETE
Modifiant la composition du
CONSEIL MEDICAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département
(MAIRIE MARTIGUES ET CCAS MARTIGUES)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU RHONE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire du 17 mars 2015 relative au transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souhaitant que cette mission soit assurée par le centre de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 désignant les représentants de la collectivité appelés à siéger à la commission départementale de réforme (titulaires et suppléants) ;

Vu le mail du 26 juin 2023 désignant les représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) et les représentants du personnel (catégories A, B et C) appelés à siéger au Conseil médical (titulaires et suppléants) ;

ARRETE

Article Premier : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la mairie de Martigues et de son CCAS exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composé comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au titre de Président et Médecins agréés, les membres désignés par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022.

Au titre des Représentants de l'Administration :

Titulaires : CASTE Pierre
CAMBESSEDES Henri

Suppléants : BENARD Charlette
SUDRY Anne-Marie
CAMOIN Roger
COURTIN Patrick

Au titre des Représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : VIGNAL Yonnel (CGT)
ASENSI Valérie

Suppléants : MOUTAILLER Céline (CGT)
DAVIES Marc (CGT)
AFOLABI Sandrine
BLASCO Maud

Catégorie B :

Titulaires : DURAND Eric (CGT)
POURTALES Bénédicte (CFDT)

Suppléants : GOUIRAN Carole (CGT)
JADE Jessica (CGT)
MORATA Sylvie (CFDT)
VIDAL Barbara (CFDT)

Catégorie C :

Titulaires : DOMENECH Bruno (CGT)
BOULANGER Jean-François (CFDT)

Suppléants : CAPOZI Manon (CGT)
ARNAUD Stéphanie (CGT)
ROUDERGUE Angélique (CFDT)
D'AMBROSIO Roland (CFDT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés, sous réserve de dispositions contraires. En cas de perte de la qualité pour siéger, le décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juin 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-06-30-00003

Arrêté relatif à la S.A.R.L dénommée "MDV SECRETARIAT" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée « MDV SECRETARIAT » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Marie-Dominique VIVES épouse BRASNU et Monsieur Bernard BRASNU en leur qualité de dirigeants de la société dénommée «MDV SECRETARIAT», pour les locaux et siège social, situés 1 Bis Rue Emile Zola – Z.A. L'Agavon – 13170 LES PENNES MIRABEAU ;

Vu la déclaration de la société dénommée «MDV SECRETARIAT» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Marie-Dominique VIVES épouse BRASNU et Monsieur Bernard BRASNU ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «MDV SECRETARIAT» dispose en son établissement et siège social, situé 1 Bis Rue Emile Zola – Z.A. L'Agavon – 13170 LES PENNES MIRABEAU, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «MDV SECRETARIAT», dont le siège social est situé 1 Bis Rue Emile Zola – Z.A. L'Agavon – 13170 LES PENNES MIRABEAU, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2023/AEDFJ/13/21**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «MDV SECRETARIAT», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
signé
Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre- Mer,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31 Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

2/2